

Press Release

DECEMBER THE 19TH 2025 - BRUSSELS - EMBARGO 17:30



Newtree Impact successfully completes a €10 million capital increase, combining private placement and citizen crowdlisting to accelerate impact investing

Brussels, 19 December 2025 – Newtree Impact Holding has successfully completed a €10 million capital increase, combining a private placement with a citizen-based crowdlisting. Listed on Euronext Access Brussels, the company continues to demonstrate its ability to mobilise both institutional and individual capital in support of the transition of the food and agriculture system. The transaction was carried out at a price of €2.60 per share and marks a significant milestone in the execution of Newtree Impact’s long-term, impact-driven investment strategy.

The capital increase was primarily supported by an €8.7 million private placement, reflecting strong confidence from institutional and professional investors in the quality of Newtree Impact’s portfolio, its governance framework, and its execution capabilities. The round was anchored by Wallonie Entreprendre and SFPIM, the Belgian Sovereign Wealth Fund, alongside existing shareholders, family offices, and private investors. Their participation further reinforces Newtree Impact’s positioning as a credible long-term partner capable of combining financial discipline with measurable environmental impact.

“At Wallonie Entreprendre, we support companies that can combine economic performance with measurable impact. By participating in this funding round, we reaffirm our commitment to supporting visionary players such as Newtree Impact, who are actively contributing to the transformation of our food system and to strengthening the sustainability of our territories,” said Eric Poncin, member of the Extended Management Committee at Wallonie Entreprendre.

Peter De Decker, Investment Manager SFPIM, adds: “Newtree Impact has built solid expertise as an early-stage investor in disruptive technologies that have the potential to transform the global food and agriculture system. The Holding is ideally positioned to leverage its international portfolio to strengthen the Belgian ecosystem, and its mission-driven investment thesis aligns perfectly with the federal government’s Ecological Transition Envelope. Enhancing the resilience and

sustainability of the food chain is a key priority, and we look forward to a long-term collaboration with Newtree Impact.”

In parallel, Newtree Impact raised €1.3 million through a crowdlisting, in partnership with Spreads, Ecco Nova, and LITA. This transaction represents the company’s first cross-border crowdlisting, with 46% of the total amount raised coming from the French investor community, across both small and large tickets, notably made possible through LITA. Fully aligned with Newtree Impact’s mission to democratise impact investing, the operation enables individual investors to participate alongside professional investors in a listed, diversified impact portfolio.

In 2025, 295 new investors joined the Newtree Impact shareholder base, further strengthening the investor community. This strong participation highlights growing demand from citizens seeking to align their savings with tangible solutions addressing climate change, biodiversity loss, and the transformation of the food system.

“For Newtree Impact, this capital increase is a strong validation of the trust placed in us by both institutional partners and individual investors,” said Benoît de Bruyn, CEO of Newtree Impact. “It confirms our conviction that impact investing should be built on a broad, aligned shareholder base rather than remain exclusive.”

The proceeds from the capital increase will be used to invest in new high-impact opportunities, support the most promising companies within the existing



participations, expand activities in Belgium, and further strengthen governance, internal organisation, and the team.

With this transaction, Newtree Impact reaffirms its ambition to build a resilient, inclusive, and transparent

impact holding platform, demonstrating that sustainable finance can be both professional and accessible—and that institutional and private investors can invest together to help shape the future.

About Newtree Impact

Newtree Impact is a Brussels-based, mission-driven, evergreen listed holding company investing in breakthrough technologies to transform the global food system. Combining scientific precision, sector expertise, and a high-impact network, Newtree Impact builds a portfolio engineered to reduce emissions, protect biodiversity, and eliminate waste while meeting fast-evolving market demands. The holding is redefining impact investing, making it both accessible and performance driven. Since its launch in 2021, Newtree Impact has raised €30M, made 22 investments, and is indirectly exposed to over 150 promising startups, including CropX Technologies, Heura, Evodia.Bio and Onego Bio.

About Wallonie Entrepreneurs

Wallonie Entrepreneurs (WE) contributes to the economic development of the Walloon region through awareness programmes and by supporting and financing companies based in Wallonia in a wide range of sectors, including life sciences, deep tech, energy, defence and aerospace. Alongside private investors, it provides equity and debt financing to companies of all sizes at different stages of development. By doing this, WE helps to develop ecosystems in order to generate employment, create value and attract further investment.

About SFPIM

SFPIM (The Federal Holding and Investment Company) is the Belgian sovereign wealth fund. SFPIM positions itself as a trusted partner and helps Belgian companies—well-established SMEs and scale-ups—become leaders in their sector by offering them smart capital solutions. It also plays a significant role in ensuring the long-term stability of the Belgian economy. It contributes to anchoring strategic assets and provide funding for flourishing or promising companies, as well as ecosystems. Finally, it also manages assets on behalf of the federal government and carries out delegated missions such as managing the Ecological Transition Envelope.

About Ecco Nova, Spreds, Lita

Founded in 2016 and certified B Corp, **Ecco Nova** is a Belgian impact investment platform accredited by the FSMA (Financial Services and Markets Authority). It enables citizens to invest in sustainable and profitable projects through both loans (up to 11% gross annual return) and equity participations. With over €120 million mobilized across more than 150 projects, Ecco Nova empowers investors to finance the ecological transition while ensuring transparency, professionalism, and measurable impact.

A leader in Belgium, **Spreds** is a crowdfunding platform that has been active since 2011, enabling 48,000 private investors to invest in start-ups, scale-ups, local authorities and renewable energy producers - all within a structured, regulated framework.

Lita is a European crowdfunding platform that enables individuals to invest directly in businesses driving positive social, environmental, and cultural impact. Founded ten years ago, the group operates in France and Belgium and is structured around two complementary activities: Lita, a pioneering platform for sustainable and citizen investment, and Lita Gestion, a licensed management company specializing in co-investment for the transition. Lita has mobilized more than €200 million from 35,000 engaged citizens to finance over 200 impact-driven or transitioning companies across Europe.

Contact - Newtree Impact - Benoît de Bruyn, CEO - +32 476 750 337



NEWTREE S.A.

Rapport d'évaluation à l'organe d'administration
portant sur les données financières et comptables
contenues dans le rapport de l'organe
d'administration dans le cadre des articles 7:198
juncto 7:179 CSA (émission d'actions nouvelles),
7:191 et 7:193 (limitation ou suppression du droit
de préférence en faveur de personnes
déterminées autres que des membres du
personnel)

Rapport d'évaluation à l'organe d'administration de NEWTREE S.A. sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre des articles 7:198 *juncto* 7:179 CSA (émission d'actions nouvelles), 7:191 et 7:193 (limitation ou suppression du droit de préférence en faveur de personnes déterminées autres que des membres du personnel)

Mission

Conformément aux articles 7:198 *juncto* 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »), nous émettons, en notre qualité de réviseur d'entreprises, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de NEWTREE S.A. (ci-après « la Société ») sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

Conclusion du rapport

Conclusion sans réserve

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'organe d'administration appelée à voter pour cette proposition.

Dans le cadre de l'article 7:193 CSA, nous avons évalué de manière circonstanciée la justification du prix d'émission.

Fondement de la conclusion

Nous avons effectué notre mission conformément au cadre normatif applicable en Belgique.

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé des faits qui nous amènent à conclure que les données financières et comptables - incluses dans le rapport de l'organe d'administration - ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'organe d'administration appelée à voter l'opération proposée.

Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises à temps, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la Société dans les délais légaux. Nous avons néanmoins été en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.

Responsabilités de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables

L'organe d'administration est responsable :

- de l'établissement d'un rapport qui:
 - ✓ conformément à l'article 7 :179 CSA, justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;
 - ✓ conformément à l'article 7:191 CSA, justifie explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;
 - ✓ conformément à l'article 7:193 CSA, justifie en détail l'opération et le prix d'émission au regard de l'intérêt social, en tenant compte en particulier de la situation financière de la Société, de l'identité des bénéficiaires, de la nature et de l'importance de leur apport.
- de l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport ;
- du caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies.

Responsabilités du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu des articles 7:198 *juncto* 7:179, 7:191 et 7:193 CSA, sur la base de notre évaluation.

Une évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue de notre mission est très inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, notre évaluation ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission de contrôle permettrait d'identifier et nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données financières et comptables.

Notre évaluation ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera la Société.

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:198 *juncto* 7:179, 7:191 et 7:193 CSA dans le cadre de l'émission de nouvelles actions avec limitation ou suppression du droit de préférence en faveur de personnes déterminées autres que des membres du personnel proposée à l'organe d'administration et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Battice, le 18 décembre 2025

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Christophe Pelzer*
Réviseur d'entreprises
**Agissant pour une société*

Annexe : Rapport spécial de l'organe d'administration conformément aux articles 7:198 *juncto* 7:179, 7:191 et 7:193 CSA du 15 décembre 2025



Newtree S.A. / N.V.
Boulevard du Souverain 24 – 1170 Brussels

TVA/BTW 0474.468.867
RPM/RPR Bruxelles/Brussel

RAPPORTS SPECIAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT

AUX ARTICLES 7-179, 7-191 ET 7-193 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

15/12/2025

Conformément aux prescriptions des statuts de la Société ainsi qu'aux articles du Code des Sociétés et Associations, le conseil d'administration souhaite procéder au travers de ce Rapport Spécial du Conseil d'Administration à l'émission de nouvelles Actions avec suppression du droit de souscription préférentielle.

Le 19 décembre se tiendra un conseil d'administration devant la Notaire Sophie Maquet des Notaires associés MAQUET, JOYE & BERTOUILLE afin de voter lesdites dispositions d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé et ceci conformément à l'article 9 des statuts.

Le présent rapport a pour objet, conformément aux articles 7-198 juncto 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des Sociétés, d'exposer :

- La description détaillée de l'émission proposée de nouvelles actions ;
- La justification du prix d'émission de ces actions ;
- La justification de la raison de la suppression ou limitation du droit de préférence ;
- Les conséquences financières de l'émission proposée pour les droits des actionnaires et ;
- L'incidence sur la situation actionnariale en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres.

* * *

Articles 7-179 | 7-191 – Explications sur l'émission de nouvelles Actions avec suppression du droit de souscription préférentielle.

1. Souscription des nouvelles Actions : objet et justification

L'émission proposée par la société concerne 3.442.308 actions nouvelles.

Ces dernières semaines, nous venons de mener avec succès notre second Crowdfunding nous permettant d'attirer quelques centaines de nouveaux actionnaires au sein de notre société. Nous avons annoncé que cette opération d'ouverture du capital au public se tiendrait concomitamment à une levée plus considérable en placement privé. C'est cette dernière qui est relative à l'émission des nouvelles actions.

L'objet de la présente augmentation est de procurer des fonds supplémentaires à la société afin d'accélérer son développement en améliorant sa flexibilité stratégique et sa puissance financière. Cela permettra aussi à la Société de stimuler sa croissance et accessoirement de financer ses besoins de frais généraux. Certaines belles opportunités d'affaires se sont en effet présentées récemment à la société et cette dernière a l'intention d'utiliser les fonds pour procéder à de nouvelles acquisitions ou augmenter, le cas échéant, le montant de sa participation dans l'une ou l'autre entreprises actuellement détenues.

2. Prix d'émission des Actions

Les 3.442.308 nouvelles Actions seront souscrites au prix de 2,60 euros l'action (pair comptable de 0,72€ majoré d'une prime d'émission de 1,88€).

Ce prix d'exercice se situe au-dessus :

- Du cours moyen de clôture de l'action, soit 2,57€, pendant les 30 jours de cotation qui précèdent la date du présent rapport spécial du conseil d'administration.
- De la valeur intrinsèque (capitaux propres divisés par nombre de titres en circulation) du titre issu de la situation comptable au 31/12/2024 (soit 1.93 euros par titre).
- Du pair comptable ou valeur nominale des actions existantes, c'est-à-dire, 0,72 EUR par action.

Newtree Impact – 15/12/2025

DS
BDB

DS
BC

DS
ED

DS

DS
RV

DS
UJ

Paraphe
TSQ

Paraphe
FP

Le prix de €2,60 correspond aussi aux propositions de nouveaux investisseurs stratégiques qui ne souhaitent participer à ce placement privé qu'à concurrence maximum de ce prix. Comme il a été justifié dans un précédent rapport du conseil d'administration (et son addendum), il a été jugé opportun d'accepter ce prix et d'aligner tous les nouveaux actionnaires du placement privé (et du Crowdfunding) à cette proposition.

Une partie de ce prix d'émission par action à émettre, équivalent à un tel pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3. Suppression du droit de préférence

Le Conseil d'Administration propose, dans l'intérêt de la Société, l'émission de 3.442.308 nouvelles actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des bénéficiaires des nouvelles Actions.

Les bénéficiaires des nouvelles Actions sont :

— WALLONIE ENTREPRENDRE SA	961 538
— SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT SA	769 231
— WHITESTONE GROUP SA	461 538
— IMBC SPINNOVA SA	230 769
— DOFIS SA	192 308
— CATALANFIN SA	153 846
— ARNAUD BLESIN	115 385
— NATACHA VAXELAIRE	96 154
— LUDOVIC VAN LAETHEM	96 154
— BRUNOOL ASC	76 923
— NICOLAS VAN HAAREN	57 692
— FIMMOBEL SA	57 692
— EDECA CONSULT SRL	57 692
— RODRIGUE THEYS	38 462
— GO GREEN CAPITAL SA	38 462
— AVEN ADSIVORS SAS	<u>38 462</u>
	3.442.308 Actions Nouvelles.

4. Conséquences financières de l'émission proposée pour les actionnaires existants et incidence sur la situation des anciens actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des nouvelles Actions proposée.

4a. La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital social de la Société s'élève à € 6.460.838,83 EUR, représenté par 8.973.274 actions ordinaires, représentant chacune un 8.973.274^{ième} du capital social de la Société. Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

Préalablement à l'acte de la présente augmentation de capital, le 19 décembre se tiendra un autre conseil d'administration devant la Notaire Sophie Maquet constatant l'augmentation de capital de notre crowdfunding. A l'issue de ce dernier, et à la suite de l'émission envisagée de 403 846 actions nouvelles, le capital social de la Société s'élèvera à € 6 751 607,95 EUR, représenté par 9 377 120 actions ordinaires, représentant chacune un 9 377 120^{ième} du capital social de la Société.

4b. Evolution du capital social en conséquence de l'émission des actions Nouvelles et participation aux bénéfices

Chaque action de la Société représente actuellement une fraction égale du capital social de la Société et octroie un droit de vote en fonction de la fraction de capital qu'elle représente.

L'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice des Actions aboutira à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société. La dilution concernant le droit de vote s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque action dans le capital social, dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces par l'émission d'actions.

La dilution des anciens actionnaires est de 26,85 % après augmentation de capital de 3 442 308 nouvelles Actions. Ces chiffres sont obtenus en divisant le nombre de nouveaux titres par le nombre d'actions totales existantes après augmentation de capital - en ce compris celle à venir de Crowd listing du 19 décembre 2025 - et en multipliant ce chiffre par 100.

DS DS DS DS DS DS Paraphe Paraphe


Nombre d'Actions totale avant Emission	9 377 120	9 377 120
Emission des 3 442 308 Nouvelles Actions		3 442 308
	9 377 120	12 819 428
Evolution de la participation Actionnariale (dilution)	100,0%	73,15%
Dilution après augmentation capital (3 442 308 Nouvelles Actions)		26,85%

4c. L'incidence sur les anciens actionnaires concernant leur quote part des capitaux propres et éventuelle dilution financière

Etant donné que le prix d'exercice des nouvelles actions est fixé, le Conseil d'Administration donne un récapitulatif détaillé des conséquences financières pour les actionnaires existants de la Société et ceci sur base d'une situation au 31 décembre 2024 et après l'augmentation de capital relative au crowdfunding préalablement mentionnée :

	31/12/2024	Crowd listing	Emission
Nombre Actions avant Emission	8.973.274		
Emission des Nouvelles Actions		403 846	3 442 308
Evolution du Nombre de Titres	8.973.274	9 377 120	12 819 428
Evolution des Capitaux Propres^	17.275.559	18 325 559	27 275 559
Capitaux Propres par Action	1,93	1,95	2,13

^ Calcul effectué sur base de la situation comptable des capitaux propres au 31/12/2024 et toutes choses restants égales par ailleurs.

Etant donné le prix d'émission de 2,60 euros, l'émission des 3 442 308 actions nouvelles n'entraîne pas de dilution financière pour les anciens actionnaires.

5. Coûts liés à l'opération

Les coûts liés aux opérations d'émission des actions (frais de notaire, de réviseurs, de publications officielles, frais d'émission des titres sur Euronext et de frais divers de présentation investisseurs, etc.) s'élèveront entre €15k et €25k.

Tous ces frais seront progressivement comptabilisés au sein de la rubrique « frais d'établissement » à l'actif du bilan de la Société.

6. Conclusion

Prenant en compte les raisons susmentionnées, le Conseil d'Administration est d'avis que l'émission des nouvelles Actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit d'investisseurs publics est dans l'intérêt de la Société et approuve cette émission.

En outre, le Conseil d'Administration a demandé au cabinet BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Christophe PELZER, Réviseurs d'Entreprises, d'établir les rapports de contrôle visés aux articles 7-198 juncto 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des sociétés.

Bruxelles, le 15/12/2025.

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN (Manager)

DocuSigned by:

Benoît de Bruyn

4AAE9DEBB1E740F...

Raymond VAXELAIRE

DocuSigned by:

Raymond Vaxelaire

59B6200D72F1476...

Emilie DALLEMAGNE

DocuSigned by:

Emilie Dallemagne

03B41C706E644C4...

Michael BAUM

DocuSigned by:

Michael Baum

121FFABB5CE948B...

Thibaud DE SAINT-QUENTIN

Signé par :

Thibaud de Saint-Quentin

77C92865B4B84BF...

Bruno COLMANT

DocuSigned by:

Bruno Colmant

CEF44302FA564E2...

Udaiyan JATAR

DocuSigned by:

Udaiyan Jatar

700390D789664F8...

WHITESTONE Group, Frédéric POUCHAIN

Signé par :

Frédéric Pouchain

F1ADAC9A3E6743F...

Sophie MAQUET, Stijn JOYE & Dominique BERTOUILLE

Notaires associés

Avenue Louise 350/3

1050 BRUXELLES

Numéro d'entreprise : 0768.646.311 – R.P.M. Bruxelles

Répertoire numéro : 2025

"NEWTREE"

en abrégé "NEW3".

=====

Société Anonyme

=====

1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24

=====

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

=====

Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0474.468.867

=====

Taxe sur la Valeur Ajoutée, numéro BE 0474.468.867

=====

AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le dix-neuf décembre

A 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 24

Devant Maître **Sophie MAQUET**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3

ONT COMPARU :

1.- La SRL « **TreeTop** », en abrégé « 3Top », ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68/10, RPM Bruxelles 0863.833.795, TVA BE0863.833.795, dont le représentant permanent est Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, né à Gênes (Italie)

le 17 août 1970, numéro national 70.08.17-427.07, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20, ici présent physiquement, administrateur de la présente société anonyme dénommée NEWTREE, plus amplement qualifiée ci-après,

2. – Monsieur **de SAINT-QUENTIN Thibaud Marie François**, de nationalité française, né le 14 février 1959 à Lyon, (numéro national: 59.02.14-635.04), demeurant à 75008 Paris (France) Rue de Naples 51,

Ici présent, administrateur de la présente société anonyme dénommée NEWTREE, plus amplement qualifiée ci-après,

Agissant dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conférés par le conseil d'administration de la présente société anonyme dénommée "**NEWTREE**", en abrégé "**NEW3**", ayant son siège à **1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24,**

- . constituée suivant acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire à Bruxelles, le vingt-neuf mars deux mille un, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze avril deux mille un sous le numéro 20010412-069.

- . statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, le 28 juin 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 juillet suivant sous le numéro 24413240.

- . immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867,

tenu devant le Notaire Sophie MAQUET, soussignée, en date du 19 septembre 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 octobre suivant sous le numéro 25137624.

Lesquels agissant qualitatea qua nous ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1. Le conseil d'administration de la présente société anonyme "**NEWTREE**", préqualifiée, tenu devant Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, le 19 septembre 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 octobre suivant sous le numéro 25137624, a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue au point 2 de l'ordre du jour dudit conseil :

- 1.1. d'augmenter le capital à concurrence de maximum un million deux cent quarante et un mille trois cent cinquante-deux euros (€ 1.241.352,00) pour le porter de six millions quatre cent soixante mille huit cent trente-huit euros quatre-vingt-trois cents (€ 6.460.838,83) à maximum sept millions sept cent deux mille cent nonante euros quatre-vingt-trois cents

(€ 7.702.190,83), par la création de maximum un million sept cent vingt-quatre mille cent (1.724.100) actions nouvelles à numéroté, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qui participeront aux résultats à partir de la date de leur création.

- 1.2. Ces actions nouvelles devront être immédiatement souscrites en espèces, au prix de souscription, et devront être intégralement libérées en ce compris la prime d'émission. Conformément à l'article 7:181 du Code des Sociétés et des Associations, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence du montant des souscriptions effectivement recueillies au cas où l'augmentation de capital n'aurait pas été entièrement souscrite.

Le prix de souscription (unitaire) par action nouvelle s'élève à deux euros nonante cents (2,90€) correspondant au pair comptable des actions existantes augmenté d'une prime d'émission de deux euros dix-huit cents (2,18€). Suite à la suppression du droit de préférence intervenue à la résolution 3 ci-avant, les un million sept cent vingt-quatre mille cent (1.724.100) actions nouvelles maximum seront offertes directement en souscription publique.

2. Ledit conseil de la société NEWTREE du 19 septembre 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 octobre suivant sous le numéro 25137624, a également décidé de conférer tous pouvoirs aux comparants, aux fins de faire constater authentiquement la réalisation de la condition suspensive ci-avant et plus particulièrement faire constater authentiquement la réalisation de l'augmentation de capital, le nombre des actions nouvelles, leur libération en numéraire, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission », et le caractère définitif des modifications statutaires en tenant compte de l'ajustement de l'augmentation de capital et de la prime d'émission sur base des souscriptions effectivement recueillies.
3. Comme plus amplement justifié et expliqué dans les nouveaux rapports du conseil d'administration et du réviseur ci-annexés, à la suite de l'intérêt venant d'importants investisseurs familiaux et institutionnels de souscrire à un prix inférieur d'un montant de deux euros soixante cents (€ 2,60), au lieu de deux euros nonante cents (2,90€), dans l'intérêt social et dans un souci d'égalité entre les souscripteurs, le conseil d'administration de la présente société a décidé de baisser le prix de souscription à un montant de deux euros soixante cents (€ 2,60). Cette

décision s'applique aussi bien à ceux qui ont déjà souscrit dans le cadre de la campagne de Crowdfunding actuelle, au prix initial de 2,90 € par action, qu'aux nouveaux investisseurs souhaitant rejoindre la présente campagne dans sa phase finale. Compte tenu de cette évolution — et afin de permettre à tous les investisseurs intéressés de bénéficier du nouveau prix — Newtree Impact et l'ensemble des plateformes partenaires ont décidé de prolonger la campagne de crowdlisting jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.

Le conseil d'administration a annoncé la baisse du prix de souscription à l'ensemble des actionnaires nominatifs et par une publication sur son site internet. Les comparants déclarent que les nouveaux rapports du conseil d'administration et du réviseur ont également été communiqués.

CECI EXPOSE

Les comparants, agissant es qualité, nous ont requis de constater authentiquement ce qui suit :

1. A l'issue de l'offre, clôturée anticipativement le 12 décembre 2025, quatre cent trois mille huit cent quarante-six (403.846) actions nouvelles, numérotées de 8.973.275 à 9.377.120, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à compter de leur création, ont été intégralement souscrites.

Elles ont été intégralement libérées à la souscription, en ce compris la prime d'émission.

Conformément à l'article 7 :186 du Code des sociétés et des associations :

- une attestation datée du

émanant de la banque ING Belgique SA confirmant que le compte numéro BE17 3632 6787 3321 ouvert au nom de la société est créancier d'une somme de un million quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros soixante cents (€ 1.049.999,60) demeure conservée dans le dossier du Notaire soussigné ;

- et un relevé des souscriptions demeure ci-annexé.

2. Il en résulte que :

- le capital de la présente société anonyme NEWTREE a été augmenté à concurrence de deux cent nonante mille sept cent soixante-neuf euros douze cents (€ 290.769,12) pour le porter de six millions quatre cent soixante mille huit cent trente-huit euros quatre-vingt-trois cents (€ 6.460.838,83) à six millions sept cent cinquante et un mille six cent sept euros nonante-cinq cents (€ 6.751.607,95) par la création de quatre cent trois mille

huit cent quarante-six (403.846) actions nouvelles, numérotées de 8.973.275 à 9.377.120,

- les primes d'émission provenant de la souscription des actions, soit sept cent cinquante-neuf mille deux cent trente euros quarante-huit cents (€ 759.230,48) sont affectées à un compte indisponible « Prime d'émission ».
- en conséquence, l'article 6 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« **ARTICLE 6 - CAPITAL**

Le capital est de six millions sept cent cinquante et un mille six cent sept euros nonante-cinq cents (€ 6.751.607,95) représenté par neuf millions trois cent septante-sept mille cent vingt (9.377.120) actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale, toutes intégralement libérées ».

- les comparants confèrent tous pouvoirs :
 - à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
 - à l'organe d'administration, avec faculté de substitution, pour offrir directement en souscription publique les actions nouvellement créées.
 - au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise
 - au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
 - à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Droit d'écriture

(Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à cent euros (€ 100,00).

Information – Conseil

1. Le projet du procès-verbal a été communiqué par l'Etude du notaire soussigné le 11 décembre 2025.

2. Les comparants déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

L'acte est commenté et lu par le notaire soussigné.
Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Sophie MAQUET, Stijn JOYE & Dominique BERTOUILLE

Notaires associés

Avenue Louise 350/3

1050 BRUXELLES

Numéro d'entreprise : 0768.646.311 – R.P.M. Bruxelles

Rép : 2025

"NEWTREE"

en abrégé **"NEW3"**.

=====

Société Anonyme

=====

1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24

=====

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

=====

Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0474.468.867

=====

Taxe sur la Valeur Ajoutée, numéro BE 0474.468.867

=====

CONSEIL D'ADMINISTRATION - AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS

- POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le dix-neuf décembre

A 1170 Bruxelles, boulevard du Souverain 24.

Devant Maître **Sophie MAQUET**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme dénommée **"NEWTREE"**, en abrégé **"NEW3"**, ayant son siège à **1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 24.**

. constituée suivant acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire à Bruxelles, le vingt-neuf mars deux mille un, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze avril deux mille un sous le numéro 20010412-069.

. statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal

dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, le 19 décembre 2025, antérieurement aux présentes, en cours de publication aux Annexes du Moniteur belge.

. immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867.

PRESIDENCE

La séance est ouverte à
, sous la présidence de Monsieur de Bruyn Benoît, plus amplement décrit ci-après, représentant permanent de la SRL « Treetop », ci-après plus amplement qualifiée, conformément à l'article 18 des statuts.

EXPOSE PREALABLE

Conformément à l'article 19 dernier alinéa des statuts, le conseil d'administration peut se tenir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Les administrateurs suivants sont physiquement présents :

- La SRL « **Treetop** », plus amplement qualifiée ci-après, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, plus amplement qualifié ci-après, ici présent.
- Monsieur **de SAINT-QUENTIN Thibaud**, plus amplement qualifiée ci-après.

COMPOSITION DU CONSEIL

Sont présents (physiquement) ou représentés, les administrateurs suivants :

- 1.- La SRL « **TreeTop** », en abrégé « 3Top », ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68/10, RPM Bruxelles 0863.833.795, TVA BE0863.833.795, dont le représentant permanent est Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, né à Gênes (Italie) le 17 août 1970, numéro national 70.08.17-427.07, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20, ici présent physiquement.
- 2.- Monsieur **COLMANT Bruno Marie Léon Nicolas**, né à Nivelles le 24 juillet 1961, numéro national 61.07.24-071.54, domicilié à 4910 Theux, Rue Jehoster 71, représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.
- 3.- Monsieur **de SAINT-QUENTIN Thibaud Marie François**, de nationalité française, né le 14 février 1959 à Lyon, (numéro national : 59.02.14-635.04), demeurant à 75008 Paris (France) Rue de Naples 51, ici présent physiquement.
- 4.- Monsieur **Michael Joseph BAUM**, né le 28 mai 1962 à Philadelphia (Etats-Unis), (numéro national BIS : 62.45.28-153.42), domicilié à Shady Lane, PO Box 724 64 à CA 94957 Ross (Etats-Unis), ici représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé

qui restera ci-annexée.

5.- Monsieur **Udaiyan JATAR**, de nationalité américaine, (numéro BIS : 69.45.16-409.02), né en Inde le 16 mai 1969, domicilié à Byrnwyck Road 1167 à GA 30319 Atlanta (Etats-Unis), ici représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

6.- Monsieur **VAXELAIRE Raymond François Yves Vincent Marie Joseph**, né à Saint-Josse-ten-Noode le 19 juillet 1946, numéro national 46.07.19-023.34, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 290 boîte 10, ici représenté par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

7. - Madame **DALLEMAGNE Emilie Frédérique Marie**, née à Saint-Nicolas le 5 août 1982, numéro national 82.08.05-280.87, domiciliée à 4000 Liège, Rue Raikem 11, représentée par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

8. - La Société anonyme dénommée « **WHITESTONE GROUP** », ayant son siège à Route de Genval 32, 1380 Lasne, RPM Brabant Wallon 0467.731.030, représentée par Monsieur POUCHAIN Frédéric, faisant élection de domicile au siège de la société, ici représentée par la SRL « Treetop », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Soit : l'ensemble des administrateurs de la société.

ARTICLE 7 :96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

- DÉCLARATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 7 :96 du Code des sociétés et des associations et à l'article 19 des statuts de la Société, préalablement à la présente réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'administration a délibéré, à l'initiative des administrateurs suivants, à savoir de Monsieur Vaxelaire Raymond, de Monsieur de Saint-Quentin Thibaud et Whitestone Group, sur un éventuel intérêt opposé de nature patrimoniale en ce qui concerne la décision faisant l'objet du premier point de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration concernant la Suppression du droit de préférence et l'augmentation de capital. L'éventuel intérêt opposé des administrateurs résulterait du fait que le Conseil d'Administration est appelé (1) à ratifier la suppression du droit de préférence en leur faveur, et (2) à approuver l'augmentation de capital à laquelle trois administrateurs souscrivent par l'intermédiaire de leur société ou en personne physique.

Le Conseil est d'avis qu'il n'existe pas dans le chef des administrateurs d'intérêt opposé de nature patrimoniale dans la mesure où :

- ces administrateurs n'ont pas d'intérêt direct ou indirect opposé à la décision d'augmentation

de capital, cette décision ne faisant naître dans son chef qu'un droit de souscrire à l'augmentation de capital.

- la décision d'augmentation de capital ne crée pas de droit ni d'obligation dans le chef de la société.

- l'augmentation de capital projetée est dans l'intérêt de la société.

En conséquence et dans l'intérêt social de la Société, le Conseil d'Administration décide de procéder à l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution n°1 de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. La présente réunion du conseil d'administration a pour ordre du jour :

1. Augmentation de capital en numéraire

1.1. A. Rapports

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

1.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.

1.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Wallonie Entreprendre », la SA « SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT », la SA « IMBC Spinnova », la SA « DOFIS », la SA « CATALANFIN », Monsieur BLÉSIN Arnaud, Madame VAXELAIRE Natacha, Monsieur VAN LAETHEM

Ludovic, la société civile de droit français dénommée « BRUNOOL », Monsieur VAN HAAREN Nicolas, la SA « FIMMOBEL », la SRL « Edeca Consult », Monsieur THEYS Rodrigue, la SA « GOGREEN CAPITAL » , la SA « WHITESTONE GROUP » et la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors », tous plus amplement qualifiés ci-après.

- 1.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital de deux millions quatre cent septante-huit mille quatre cent soixante et un euros septante-six cents (€ 2.478.461,76) pour le porter de six millions sept cent cinquante et un mille six cent sept euros nonante-cinq cents (€ 6.751.607,95) à neuf millions deux cent trente mille soixante-neuf euros septante-et-un cents (€ 9.230.069,71) par la création de trois millions quatre cent quarante-deux mille trois cent huit (3.442.308) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros soixante cents (€2,60) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro quatre-vingt-huit cents (€ 1,88).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

1.4. Souscription – Libération des actions nouvelles

1.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

1.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit six millions quatre cent septante-et-un mille cinq cent trente-neuf euros quatre cents (€ 6.471.539,04) au compte indisponible « Prime d'Emission ».

1.7 Proposition de modification l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.

2. Pouvoirs

II. Tous les administrateurs sont présents (physiquement ou à distance) ou représentés, il ne doit donc pas être justifié des formalités de convocation.

L'article 19 dernier alinéa des statuts autorisent la tenue de conseils d'administration par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence.

Conformément à l'article 20 alinéa 4 des statuts, les administrateurs peuvent donner procuration à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a reçu de procurations.

III. Il résulte de la composition de la présente réunion que sur huit (8) administrateurs actuellement en fonction, deux (2) administrateurs sont présents physiquement, et six (6) sont représentés en vertu de procurations sous seing privés qui resteront ci-annexées.

La présente réunion est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur les propositions à l'ordre du jour.

IV. Conformément à l'article 20 des statuts, les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, sans tenir compte des abstentions, ni des votes irréguliers. En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DU CONSEIL

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par la présente réunion, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

1.1.A. Rapports

A l'unanimité, le conseil d'administration dispense le Président de donner lecture des documents suivants:

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 : 198 juncto 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

Le rapport du réviseur d'entreprises, étant la SRL dénommée « BDO BEDRIJFSREVISOREN-BDO REVISEURS D'ENTREPRISES » ayant son siège à 1930 Zaventem, Da Vincilaan 9 Boîte E.6, RPM Bruxelles 0431.088.289, TVA BE 0431.088.289, représentée par Monsieur Christophe PELZER, Réviseur d'entreprises, conclut dans les termes suivants :

« Conclusion du rapport

Conclusion sans réserve

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits

patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'organe d'administration appelée à voter pour cette proposition.

Dans le cadre de l'article 7:193 CSA, nous avons évalué de manière circonstanciée la justification du prix d'émission.

Fondement de la conclusion

Nous avons effectué notre mission conformément au cadre normatif applicable en Belgique.

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé des faits qui nous amènent à conclure que les données financières et comptables – incluses dans le rapport de l'organe d'administration – ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'organe d'administration appelée à voter l'opération proposée.

Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises à temps, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la Société dans les délais légaux. Nous avons néanmoins été en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.

Responsabilités de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables

L'organe d'administration est responsable :

- de l'établissement d'un rapport qui:*

✓ conformément à l'article 7 :179 CSA, justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;

✓ conformément à l'article 7:191 CSA, justifie explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;

✓ conformément à l'article 7:193 CSA, justifie en détail l'opération et le prix d'émission au regard de l'intérêt social, en tenant compte en particulier de la situation financière de la Société, de l'identité des bénéficiaires, de la nature et de l'importance de leur apport.

- de l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport ;
- du caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies.

Responsabilités du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu des articles 7:198 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 CSA, sur la base de notre évaluation.

Une évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et en la mise en oeuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue de notre mission est très inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, notre évaluation ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission de contrôle permettrait d'identifier et nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données financières et comptables.

Notre évaluation ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera la Société. Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:198 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 CSA dans le cadre de l'émission de nouvelles actions avec limitation ou suppression du droit de préférence en faveur de personnes déterminées autres que des membres du personnel proposée à l'organe d'administration et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Battice, le 18 décembre 2025

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Christophe Pelzer*

Réviseur d'entreprises

*Agissant pour une société»

Chaque administrateur, présent ou représenté comme dit est, reconnaît avoir reçu une copie de ces rapports préalablement aux présentes et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé.

1.1.B. Approbation du rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration décide d'approuver le rapport établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital, dont il est question ci-avant.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.2. Suppression du droit de préférence

Le conseil décide de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de :

- La SA « **Wallonie Entreprendre** », ayant son siège à Avenue Maurice-Destenay 13, 4000 Liège, RPM Liège 0793.630.244, TVA BE 0793.630.244,
- La SA « **SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT** », en abrégé « SFPIM », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 32 Boîte 4, RPM Bruxelles 0253.445.063, TVA BE0253.445.063,
- La SA « **IMBC SPINNOVA** », ayant son siège à 7000 Mons, Rue des Quatre Fils Aymon 14, RPM Mons 0870.661.013, TVA BE 0870.661.013,
- La SA dénommée « **DOFIS** », ayant son siège à Avenue Fernand Labby 11, 1390 Grez-Doiceau, RPM Brabant Wallon 0817.255.979,
- La SA « **CATALANFIN** », ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Square Vergote 19, RPM Bruxelles 0432.918.621, TVA BE0432.918.621,
- Monsieur **BLÉSIN Arnaud Albert Laurent**, né à Uccle le 9 septembre 1992, numéro national 92.09.09-351.16, domicilié à 1380 Lasne, Place Communale 15,
- Madame **VAXELAIRE Natacha Nadine Françoise**, née à Uccle le 15 mai 1978, numéro national 78.05.15-172.81, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, Dr du Triage Bruyère 41,
- Monsieur **VAN LAETHEM Ludovic François Christine**, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 17 juillet 1985, numéro national 85.07.17-123.37, domicilié à 1030 Schaerbeek, Avenue de l'Opale 118,
- La société civile de droit français dénommée « **BRUNOOL** », ayant son siège à 55 BOULEVARD Pereire 75017 Paris France, inscrite sous le numéro 938 412 707 (SIREN),
- Monsieur **VAN HAAREN Nicolas Dominique Marie Cornelis**, né à Anvers le 26 avril 1958, numéro national 58.04.26-009.69, domicilié à 1785 Merchtem, Mollemstraat 1,

- La SA « **FIMMOBEL** », dont le siège se situe à AVENUE DE LA PETITE ESPINETTE 24, 1180 UCCLE, RPM Bruxelles 0400.558.728, TVA BE0400.558.728,
- La SRL dénommée « **Edeca Consult** », ayant son siège à Rue au Bois 272, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, RPM Bruxelles 0652.893.736, TVA BE 0652.893.736,
- Monsieur **THEYS Rodrigue Alain Maurice**, né à Uccle le 12 février 1978, numéro national 78.02.12-057.71, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, Chemin des Pères 68,
- La SA « **GOGREEN CAPITAL** », ayant son siège à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de la Faisanderie 30, RPM Bruxelles 0809.715.517,
- La SA « **WHITESTONE GROUP** », ayant son siège à Route de Genval 32, 1380 Lasne, RPM Brabant Wallon 0467.731.030,
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « **AVEN ADVISORS** », ayant son siège à 75008 Paris (France), rue de Naples 51, inscrite sous le numéro 0820.503.829 au registre de commerce et des sociétés de Paris (numéro BIS : 0719.822.647 - PM).

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.3. Augmentation de capital

Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration fait usage de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale des actionnaires de la présente société, tenue devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles, en date du 13 mai 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge le 16 mai suivant sous le numéro 24397668, et décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions quatre cent septante-huit mille quatre cent soixante et un euros septante-six cents (€ 2.478.461,76) pour le porter de six millions sept cent cinquante et un mille six cent sept euros nonante-cinq cents (€ 6.751.607,95) à neuf millions deux cent trente mille soixante-neuf euros septante-et-un cents (€ 9.230.069,71) par la création de trois millions quatre cent quarante-deux mille trois cent huit (3.442.308) actions nouvelles, à numérotter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros soixante cents (€2,60) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro quatre-vingt-huit cents (€ 1,88).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.4. Souscription et libération des actions nouvelles

Suite à la suppression du droit de préférence dont question au point 1.2. ci-avant, ces nouvelles actions sont souscrites et libérées comme suit :

- La SA « **Wallonie Entreprendre** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : neuf cent soixante et un mille cinq cent trente-huit (961.538) actions nouvelles, pour un montant de deux millions quatre cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-huit euros quatre-vingt cents (€ 2.499.998,80)
- La SA « **SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : sept cent soixante-neuf mille deux cent trente et un (769.231) actions nouvelles, pour un montant de deux millions d'euros soixante cents (€ 2.000.000,60)
- La SA « **IMBC SPINNOVA** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : deux cent trente mille sept cent soixante-neuf (230.769) actions nouvelles, pour un montant de cinq cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros quarante cents (€ 599.999,40).
- La SA dénommée « **DOFIS** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cent nonante-deux mille trois cent huit (192.308) actions nouvelles, pour un montant de cinq cent mille euros quatre-vingt cents (€ 500.000,80)
- La SA « **CATALANFIN** », préqualifiée, représentée par Monsieur VAXELAIRE Raymond, ici présent : cent cinquante-trois mille huit cent quarante-six (153.846) actions nouvelles, pour un montant de trois cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros soixante cents (€ 399.999,60)
- Monsieur **BLÉSIN Arnaud**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cent quinze mille trois cent quatre-vingt-cinq (115.385) actions nouvelles, pour un montant

de trois cent mille un euros (€ 300.001,00)

- Madame **VAXELAIRE Natacha**, prénommée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : nonante-six mille cent cinquante-quatre (96.154) actions nouvelles, pour un montant de deux cent cinquante mille euros quarante cents (€ 250.000,40).
- Monsieur **VAN LAETHEM Ludovic**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : nonante-six mille cent cinquante-quatre (96.154) actions nouvelles, pour un montant de deux cent cinquante mille euros quarante cents (€ 250.000,40).
- La société civile de droit français dénommée « **BRUNOOL** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : septante-six mille neuf cent vingt-trois (76.923) actions nouvelles, pour un montant de cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros quatre-vingt cents (€ 199.999,80).
- Monsieur **VAN HAAREN Nicolas**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cinquante-sept mille six cent nonante-deux (57.692) actions nouvelles, pour un montant de cent quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros vingt cents (€ 149.999,20).
- La SA « **FIMMOBEL** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cinquante-sept mille six cent nonante-deux (57.692) actions nouvelles, pour un montant de cent quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros vingt cents (€ 149.999,20).
- La SRL dénommée « **Edeca Consult** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cinquante-sept mille six cent nonante-deux (57.692) actions nouvelles, pour un montant de cent quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros vingt cents (€ 149.999,20).
- Monsieur **THEYS Rodrigue**, prénommé, représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : trente-huit mille quatre cent soixante-deux (38.462) actions nouvelles, pour un montant de cent mille un euros vingt cents (€ 100.001,20)
- La SA « **GOGREEN CAPITAL** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée :

représenté par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : trente-huit mille quatre cent soixante-deux (38.462) actions nouvelles, pour un montant de cent mille un euros vingt cents (€ 100.001,20)

- La SA « **WHITESTONE GROUP** », préqualifiée, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : quatre cent soixante et un mille cinq cent trente-huit (461.538) actions nouvelles, pour un montant de un million cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-huit euros quatre-vingt cents (€ 1.199.998,80)
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « **AVEN ADVISORS** », préqualifiée, représenté par son administrateur Monsieur de SAINT-QUENTIN Thibaud, prénommé, ici présent : trente-huit mille quatre cent soixante-deux (38.462) actions nouvelles, pour un montant de cent mille un euros vingt cents (€ 100.001,20)
- **Total** : trois millions quatre cent quarante-deux mille trois cent huit (3.442.308) actions nouvelles, pour un montant total de huit millions neuf cent cinquante mille euros quatre-vingt cents (€ 8.950.000,80).

Les souscripteurs, ici présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et tous les membres du conseil reconnaissent que l'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée par un versement en espèce effectué au compte numéro BE17 3632 6787 3321 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de huit millions neuf cent cinquante mille euros quatre-vingt cents (€ 8.950.000,80).

Une attestation de la banque dépositaire datée du

décembre 2025 demeure conservée dans le dossier du Notaire soussigné.

1.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres du conseil constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, que chaque action nouvelle, y compris la prime d'émission, est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à neuf millions deux cent trente mille soixante-neuf euros septante-et-un cents (€ 9.230.069,71) représenté par douze millions huit cent dix-neuf mille quatre cent vingt-huit (12.819.428) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 12.819.428, toutes intégralement

libérées.

1.6. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »

Le conseil décide que la différence entre :

. le montant global de la souscription, soit huit millions neuf cent cinquante mille euros quatre-vingt cents (€ 8.950.000,80).

. et le montant de l'augmentation de capital, soit un deux millions quatre cent septante-huit mille quatre cent soixante et un euros septante-six cents (€ 2.478.461,76)

. soit six millions quatre cent septante-et-un mille cinq cent trente-neuf euros quatre cents (€ 6.471.539,04) sera comptabilisée à un compte indisponible « Prime d'émission ».

Ce compte indisponible « Prime d'émission » constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises par les articles 7 :208, 7 :209 et 7 :210 du Code des Sociétés et des Associations.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.7. Modification des statuts

Le conseil décide de modifier l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et pour compléter son historique, comme suit :

- Article 6 : remplacer par :

« Le capital est de neuf millions deux cent trente mille soixante-neuf euros septante-et-un cents (€ 9.230.069,71) représenté par douze millions huit cent dix-neuf mille quatre cent vingt-huit (12.819.428) actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale, toutes intégralement libérées. »

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. POUVOIRS À CONFÉRER

Le conseil décide de conférer tous pouvoirs

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise ;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de

l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Droit d'écriture

(Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à cent euros (€ 100,00).

Information – Conseil

1. Le projet du procès-verbal a été communiqué par l'Etude du notaire soussigné le 11 décembre 2025.

2. Les membres du conseil déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

La séance est levée à

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

L'acte est commenté et lu par le notaire soussigné.

Et lecture faite, les membres du conseil ont signé avec le notaire.